

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 09 SEPTEMBRE 2024 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14
 Présents : 11
 Votants : 11
 Date de convocation : 26/08/2024
 Date d'affichage : 26/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 09 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRault, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRault, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Christine COCSET, François STEFFEN, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, Daniel GRIFFON, Céline ROLLINGER Bruno CUPERLY, Eric BOHN sauf Lionel LOBJOIT, David PROULT et Lalé POLAT absents excusés.

Madame Emilie ARNOULD a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 35-2024 DELIBERATION N° 35-2024 : PERSONNEL CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 01/09/2024 A TEMPS COMPLET

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent de **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35° est créé à compter du 01/09/2024.**

Article 2 : L'emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL relève du ou des grade(s) de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des locaux et bâtiments communaux et participer aux services périscolaires (restauration, service d'accueil)

Article 6 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an dans le domaine de l'entretien et/ou dans le périscolaires.

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 371, échelon 6 de l'échelle C1 les évolutions réglementaires s'appliqueront d'office.

Article 8 : A compter du 01/09/2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE

ancien effectif : 7

nouvel effectif : 8

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01/10/2024 au 30/11/2024 inclus**.

Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2024 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

ACQUISITION TERRAIN GRANDE RUE-AIRE DE JEUX : L'assemblée a un projet de réalisation d'une aire de jeux à cet endroit et envisage l'achat du terrain au prix de 85 000 € (187 €/m²) auxquels il convient d'ajouter les frais de notaires et annexes, soit un total de 92 000 € TTC.

Le dossier doit être étoffé, des consultations extérieures sont nécessaires et le financement trouvé. La délibération définitive interviendra avant le 31/12/2024.

BATIMENTS SCOLAIRES et PERISCOLAIRES 25 Grande Rue :

- Création d'un garde-corps pour sécuriser le jardin de la nouvelle école. M. le Maire présente les devis reçus et précise que la commission voirie réunie le 04/09 dernier, propose de retenir celui de l'entreprise SOUD'TOUT représentée par M. Denis NOIZET, pour un montant de 4 146.00 €. L'assemblée valide ce choix, M. le Maire va signer le devis correspondant.
- Quelqu'un s'est blessé avec la porte d'entrée en aluminium côté sanitaires ; M. le Maire propose de faire raboter ou limer le coin de la porte incriminé.

CIMETIERE – CLOTURE GRILLAGEE : la réalisation de la clôture grillagée doit être poursuivie, soit environ 60 m de clôture grillage 3D avec pose d'un portail de 4 m et travaux de maçonnerie. M. le Maire présente les 2 devis reçus par M. Bruno CUPERLY en charge de ce dossier, et précise que la commission voirie réunie le 04/09 dernier, propose de retenir celui de l'entreprise BOVE pour un montant de 8 446.34 € HT. L'assemblée valide ce choix, M. le Maire va signer le devis correspondant.

Il est précisé que le long de la Route de Trois-Puits, des plantations vont être réalisées avec quelques haies arbustives et quelques grands arbres.

ECOLE 22 GRANDE RUE – TRAVAUX TISANERIE : M. le Maire liste les travaux prévus pour une remise en état de cette salle :

- Réagrèage et pose de carrelage - Peinture
- Plan de travail et mobiliers dont table et chaises
- Machine à laver
- Changement de la porte d'entrée par l'entreprise ALU PVC pour un montant de 2 492.37 € HT

M. le Maire précise que la commission voirie réunie le 04/09 dernier a validé ces travaux ainsi que le devis de l'entreprise ALU PVC pour un montant de 2 492.37 € HT. L'assemblée valide ce choix, M. le Maire va signer le devis correspondant. Les travaux devraient être effectués pendant les vacances scolaires de la Toussaint ou de Noël.

MURET DE LA MARE : M. le Maire présente un projet de fresque sur le mur de la mare réalisé par un artiste peintre. Le dossier est remis à une prochaine réunion.

PROJET DE MISE EN PLACE DE LA VIDEOSURVEILLANCE en collaboration avec les services de la Gendarmerie. Le dossier suit son cours, M. le Maire présentera l'évolution de ce dernier lors d'un prochain conseil. Des questions restent en suspens comme le financement (subventions entre 40 et 50% ?) Le projet pourrait être réalisé avec les communes de Villers aux Nœuds, Montbré et Trois-Puits. M. le Maire va prendre contact avec les maires concernés.

ANTENNE RELAI : M. Yves SAILLANT a reçu un représentant de la société SFR. M. le Maire propose un nouveau RDV afin de négocier la tarification.

PLUIH organisé par la CUGR : M. le Maire doit remplir un document relatif aux perspectives d'évolution sur la commune en termes d'habitat. Les préconisations de l'Etat sont de 35 maisons à l'hectare.

FOYER RURAL – FERMETURE du parking : il est demandé qu'un passage pour piétons et poussettes soit réalisé. Nous allons examiner la demande.

DISTRIBUTEURS DE SACHETS A DEJECTIONS CANINES : un conseiller fait remarquer que les distributeurs sont vides au Foyer rural et Allée des Acacias. M. le Maire en informe au plus vite les agents techniques.

PERISCOLAIRES : une question est posée quant à la possibilité de l'annulation de la garderie quand un enfant est malade ? Mme COCSET, Maire-Adjointe, en charge des affaires scolaires et périscolaires, se propose de répondre à cette question rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h22.

Vu pour être affiché le 24/09/2024 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire,
Alain HIRAULT.

